

Commune de VAYLATS

Liste des délibérations de la séance du 18 novembre 2025

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Karine INVERNIZZI

Présents : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Philippe DOCHAIN, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER, Karine INVERNIZZI

Représentés : Marie-Blanche DEREUMAUX représentée par Bertrand GOURAUD

Absents et excusés :

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 14 novembre 2025 il envoyait à l'assemblée par mail un additif à l'ordre du jour. Cet additif fait suite à un mail reçu de la Préfecture demandant qu'une délibération pour la nomination du secrétaire de séance et l'approbation du procès-verbal de séance précédente soit ajoutée aux conseils.

Cette délibération ajoutée concerne le point 1 : Nomination du secrétaire de séance et procès-verbal du 14 octobre 2025

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance et procès-verbal du 14 octobre 2025
- Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energie Lot FDEL-Te46
- Participation communale exceptionnelle pour l'adhésion au SDIS
- Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population
- Devis EIRL Cédric CAVAILLE rénovation hangar
- Location licence IV de la commune
- Jeunes diplômés récompensés

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Nomination du secrétaire de séance et procès-verbal du 14 octobre 2025 (N° DE_2025_074)

M. le maire informe l'assemblée que la Préfecture du Lot, par mail en date du 16 octobre 2025, envoyait aux mairies l'information suivante :

"Comme vous le savez, l'ordre du jour d'une réunion de votre assemblée délibérante débute toujours par la nomination d'un secrétaire de séance et l'arrêt du PV de la séance précédente.

Une réponse ministérielle du 11 septembre 2025 indique que ces deux sujets doivent bien faire l'objet d'une délibération à transmettre au titre du contrôle de légalité.

Je vous remercie de tenir compte de ces obligations à compter de la tenue de la prochaine séance de votre organe délibérant."

M. le maire informe donc l'assemblée que cette demande de délibération est ajoutée à l'ordre du jour et que désormais chaque conseil municipal débutera selon cette nouvelle demande.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,
Vu le projet de procès-verbal préalablement communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal,
Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de nommer Mme Karine INVERNIZZI secrétaire de séance

Article 2 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2025.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Modification des statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot - Territoire d'Energie Lot FDEL-Te46 (N° DE_2025_075)

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Article 2 : l'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;

Article 3 : la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Participation communale exceptionnelle pour l'adhésion au SDIS (N° DE_2025_076)

M. le maire expose au conseil municipal l'élaboration du budget 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, lors duquel la CCPLL a dû faire face à deux enjeux différents :

- Maintenir la capacité d'auto-financement de la collectivité.
- Elaborer un budget raisonné

Lors du conseil communautaire d'octobre 2024, M. Guardia (Conseiller aux Décideurs Locaux, CDL), a mis l'accent sur une difficulté récurrente du budget principal de la CCPLL. Ce dernier, malgré des résultats excédentaires du budget de fonctionnement ne couvre pas les besoins d'investissement réguliers. Suite à ce constat, l'ensemble des vice-présidents et des services communautaires ont travaillé afin de trouver des pistes d'économies. Elles ont fait l'objet d'arbitrages politiques proposés par les vice-présidents, validés par le bureau et le conseil communautaire. Dans ce cadre, une participation communale exceptionnelle afin de combler le delta entre le montant global de l'adhésion au SDIS et le FPIC a été validée et préférée à l'autre hypothèse qui était le renvoi de l'adhésion au SDIS à l'échelle communale.

En effet, la CCPLL a dans ses statuts, la compétence d'adhésion au SDIS pour ses communes membres. Depuis plusieurs années, les élus avaient trouvé un accord local pour que cette compétence soit financée par le versement intégral du FPIC à l'intercommunalité car les montants du FPIC et de l'adhésion au SDIS, étaient à peu près identiques. L'adhésion au SDIS augmente considérablement depuis ces dernières années et l'attribution du FPIC diminue ou stagne. Aussi, les élus du conseil communautaire ont décidé que les communes pouvaient participer afin de combler cette différence financière via une participation communale exceptionnelle à la mission d'adhésion au SDIS.

La participation des communes repose sur le même mécanisme que les fonds de concours, prévu par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le

fonctionnement du dispositif est le suivant :

1. Délibération communautaire :

- La CCPLL institue cette participation exceptionnelle au profit de la CCPLL.
- Elle fixe le montant global correspondant à la différence entre le coût d'adhésion au SDIS et l'attribution du FPIC.
- Elle définit la clé de répartition entre communes sur la base de la population DGF 2025.
- Délibérations concordantes des communes membres :

- Chaque conseil municipal approuve le principe du fonds de concours et le montant de sa propre participation.

La répartition des participations communales pour 2025 est la suivante :

Pour Rappel : Coût 2025 adhésion au SDIS = 336 770,57 € et FPIC 2025 = 252 188 € (différence de 84 582,57 € arrondi à 84 583 €)

COMMUNES	POP DGF 2025	REPARTITION DIFFERENCE SDIS/FPIC sur la base de différence 2025
46090 AUJOLS	436	3 503
46230 BACH	252	2 024
46260 BEAUREGARD	286	2 298
46230 BELFORT-DU-QUERCY	618	4 965
46230 BELMONT-SAÏNTE-FOI	174	1 398
46090 BERGANTY	186	1 494
46330 CENEVIERES	273	2 193
46260 CONCOTS	487	3 912
46330 CREGOLS	137	1 101
46230 CREMPS	470	3 776
46230 ESCAMPS	271	2 177
46090 ESCLAUZELS	278	2 233
46090 FLAUJAC-POUJOLS	868	6 973
46230 LABURGADE	411	3 302
46230 LALBENQUE	2 056	16 516
46260 LIMOGNE-EN-QUERCY	959	7 704
46260 LUGAGNAC	190	1 525
46230 MONTDOUMERC	608	4 884
46260 SAILLAC	210	1 687
46330 SAINT-MARTIN-LABOUVAL	316	2 539
46260 VARAIRE	443	3 559
46230 VAYLATS	378	3 037
46260 VIDAILLAC	222	1 783
TOTAL	10 529	84 583

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver une participation communale exceptionnelle concernant la mission d'adhésion au SDIS,

Article 2 : d'approuver la répartition des participations communales pour 2025 au regard de la population DGF 2025, telle que détaillée ci-dessus,

Article 3 : d'approuver le montant de participation de la commune pour l'exercice 2025 est fixé à 3037 euros

Article 4 : de conférer à M. le maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Recrutement d'un vacataire pour le recensement de la population (N° DE_2025_077)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité territoriale ou l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer le recensement de la population de la commune de Vaylats pour qui se déroulera sur la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait de 1350 euros net pour la totalité de la mission incluant :

- * la formation
- * la tournée de repérage
- * le recensement

- un forfait pour les frais de déplacement de 100 euros net

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'**unanimité** :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le maire à recruter un vacataire pour la période du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

Article 2 : de fixer la rémunération :

- sur la base d'un forfait de 1350 euros net pour la totalité de la mission incluant :

- * la formation
- * la tournée de repérage
- * le recensement

- un forfait pour les frais de déplacement de 100 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<i>Pour : 9</i>	<i>Abstentions : 1</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis EIRL Cédric CAVAILLE rénovation hangar (N° DE_2025_078)

M. le maire rappelle à l'assemblée que des travaux concernant le hangar communal situé route de Lalbenque sont en cours.

A ce titre M. le maire précise que l'entreprise EIRL C. CAVAILLE envoyait par mail en date du 13 octobre 2025 un avenant pour travaux supplémentaires :

- devis n° DEVIS1275 pour menuiserie intérieure de type bloc porte thermique pour un montant de 477.40 euros HT/ 572.88 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 14 novembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° DEVIS1275 de l'entreprise EIRL CAVAILLE pour un montant de 477.40 euros HT/ 572.88 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Location licence IV de la commune (N° DE_2025_079)

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 11 février 2025, la commune avait accordée par la délibération DE_2025_013 de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons dont elle est propriétaire à Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme.

M. le maire précise que cette mise à disposition avait fait l'objet d'une convention et était entendue jusqu'au 31 décembre 2025.

Considérant l'intérêt manifesté par Mme Sabine Zamoszenko, gérante du café de l'Orme du village, de renouveler cette mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune par le biais d'une location.

Considérant que Mme Sabine Zamoszenko a suivi la formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons,

Après en avoir délibéré, le conseil décide **à l'unanimité** :

Article 1 : de louer la licence IV de la commune à Mme Sabine Zamoszenko gérante du café de l'Orme du village,

Article 2 : que le loyer de la licence IV débit de boissons est fixé à 25 euros par mois et payables mensuellement,

Article 3 : que la convention de location sera établie pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026,

Article 4 : que cette location ne confère aucun autre droit au locataire que son utilisation directe ; il ne sera pas possible ni de sous louer à un tiers, ni de transférer ou de vendre ladite licence IV,

Article 5 : que les modalités de locations de la licence IV seront mentionnées dans la convention de location,

Article 6 : d'autoriser M. le maire à signer la convention de location et toutes pièces relatives à ce dossier

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Jeunes diplômés récompensés (N° DE_2025_080)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la décision de récompenser les jeunes diplômés de la commune à hauteur de 100 euros est une initiative prise par la municipalité en 2024 et reconduite en 2025.

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'à ce titre plusieurs communications encadrant les conditions de ce dispositif ont été diffusées pour informer les administrés de la commune.

M. le maire rappelle enfin à l'assemblée que lors du dernier conseil municipal du 14 octobre 2025 l'assemblée délibérante avait établi la liste nominative des jeunes diplômés éligibles à la récompense de 100 euros par la délibération DE_2025_070.

M. le maire informe l'assemblée que depuis ce conseil municipal, une administrée s'est manifestée auprès de la mairie apportant les justificatifs nécessaires à l'ajout de son enfant sur cette liste des diplômés éligibles.

Aussi, il convient désormais de statuer sur cette nouvelle demande.

L'enfant concernée est Talia CARMONA.

Après vérification des justificatifs reçus, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider l'éligibilité de Talia CARMONA à la récompense de 100 euros

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de cette délibération

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Questions diverses

- Commission de contrôle des listes électorales : proposition de date au 4/12/2025 à 11h
- Commission CCID : 20/02/2026 à 15h
- Recrutement agent technique
- Guirlandes de Noël
- Biens vacants sans maître

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 45 minutes.

Bertrand GOURAUD
Président de séance

Karine INVERNIZZI
Secrétaire de séance

